

**ETABLISSEMENT PUBLIC TERRITORIAL**  
**ParisEstMarne&Bois**  
**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**  
**DU 17 DECEMBRE 2018**  
**SOUS LA PRESIDENCE DE JACQUES JP MARTIN**

**18-101**

**OBJET : Modification simplifiée n°2 du PLU de Villiers-sur-Marne: définition des modalités de mise à disposition du public**

Membres en exercice	<b>90</b>
Présents titulaires	<b>68</b>
Représentés	<b>14</b>
Absents	<b>8</b>

Votants	<b>82</b>
Abstention	<b>0</b>
Suffrages exprimés	<b>82</b>
Pour	<b>82</b>
Contre	<b>0</b>

**Présents :**

Caroline ADOMO, Sophie AMAR, Thierry BARNOYER, Patrick BEAUDOUIN, Jean-Philippe BEGAT, Jacques Alain BENISTI, Eric BENSOUSSAN, Sylvain BERRIOS, Jean-Marc BRETON, Jean-Luc CADEDDU, Chantal CANALES, Olivier CAPITANIO, Chrysis CAPORAL, Gilles CARREZ, Nicole CERCLEY, Sabine CHABOT, Brigitte CHAMBRE-MARTIN, Michèle CHARBONNEL, Sylvie CHARDIN, Stéphane CHAULIEU, Catherine CHETARD, François COCQ, Florence CROCHETON, Isabelle DALLEAU, Alain DEGRASSAT, Pierre-Michel DELECROIX, Sylvain DROUVILLE, Michel DUVAUDIER, Monique FACCHINI, Christian FAUTRE, Delphine FENASSE, Benoît GAILHAC, René GAILLARD, Jean-Philippe GAUTRAIS, Brigitte GAUVAIN, Hervé GICQUEL, Jean-Jacques GRESSIER, Jean-Jacques GUIGNARD, Pierre GUILLARD, Florence HOUDOT, Sengul KARACA, Marie KENNEDY, Laurent LAFON, Dominique LE BIDEAU, Patrick LE GUILLOU, Pierre LEBEAU, Nadia LECUYER, Sergine LEFIEF, Charlotte LIBERT ALBANEL, Robin LOUVIGNE, Anne-Marie MAFFRE-BOUCLET, Marie-Hélène MAGNE, Jacques JP MARTIN, Pascale MARTINEAU, Marc MEDINA, Michel OUDINET, Gilles PANNETIER, Mary France PARRAIN, Jean-Jacques PASTERNAK, Vincent PINEL, Régis PIO, Christine RASETTI, Yoann RISPAL, Christine RYNINE, Igor SEMO, Virginie TOLLARD, Annie TRICOCHÉ, Jacqueline VISCARDI

**Représentés :**

Clémence AVOGNON ZONON représentée par Yoann RISPAL, Adrien CAILLEREZ représenté par Jean-Marc BRETON, Pierre CARTIGNY représenté par Chantal CANALES, Olivier DOSNE représenté par Jean-Jacques GRESSIER, Carole DRAI représentée par Pierre-Michel DELECROIX, Delphine HERBERT représentée par Hervé GICQUEL, Michel HERBILLON représenté par Olivier CAPITANIO, Laurent JEANNE représenté par Michel DUVAUDIER, Gérard LAMBERT représenté par Marie KENNEDY, Catherine PRIMEVERT représentée par Thierry BARNOYER, Germain ROESCH représenté par Pierre GUILLARD, Christel ROYER représenté par Gilles CARREZ, Pascale TRIMBACH représentée par Christine RYNINE, Valérie ZELIOLI représentée par Christian FAUTRE

**Absents :**

Christian CAMBON, Nicolas CLODONG, Thierry COUSIN, Nassim LACHELACHE, Alain PAVIE, Jean-Pierre SPILBAUER, Sylvie TRICOT-DEVERT, Jean-François VOGUET

<p>Accusé de réception en préfecture 094-200057941-20181226-D18-101-DE Date de télétransmission : 26/12/2018 Date de réception préfecture : 26/12/2018</p>
--

CONSEIL DE TERRITOIRE DE PARIS EST MARNE & BOIS

SEANCE DU 17 DECEMBRE 2018

**OBJET : Modification simplifiée n°2 du PLU de Villiers-sur-Marne: définition des modalités de mise à disposition du public**

**LE CONSEIL DE TERRITOIRE,**

**VU** que depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2016 et conformément à l'article L5219-5 du code Général des Collectivités Territoriales, la compétence « Plan Local d'Urbanisme Intercommunal » (PLUI) des communes situées dans le périmètre de la Métropole du Grand Paris a été transférée aux Etablissements Publics Territoriaux qui disposent désormais d'une compétence exclusive dans ce domaine ;

**VU** le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L153-45 à L153-48,

**VU** la délibération n° 2013-08-01 du 28/08/2013 du conseil municipal de Villiers-sur-Marne approuvant le Plan Local d'Urbanisme de Villiers-sur-Marne ;

**VU** la délibération n°2015-09-14 du 25/09/2015 du conseil municipal approuvant la modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme de Villiers-sur-Marne ;

**VU** la délibération n°2015-12-19 du 25/09/2015 du conseil municipal approuvant la modification simplifiée n°1 du Plan Local d'Urbanisme de Villiers-sur-Marne ;

**VU** la délibération n°17-54 du 02/05/2017 du conseil de territoire approuvant la modification n°2 du PLU de Villiers-sur-Marne ;

**VU** l'arrêté n°2017-A-297 du Territoire ParisEstMarne&Bois en date du 23/11/2017 portant sur la modification simplifiée n°1 du PLU de Villiers-sur-Marne ;

**VU** l'arrêté n°2018-A-324- en date du 30 novembre 2018 portant modification simplifiée n°2 du Plan Local d'Urbanisme de Villiers-sur-Marne,

**CONSIDÉRANT** la nécessité de se mettre en conformité avec le Plan de Déplacements Urbains d'Ile-de-France (PDUIF) aux articles 12 des différentes zones, d'intégrer des règles particulières pour les constructions d'équipements publics, de modifier le linéaire commercial sur le plan de zonage et de rectifier des erreurs matérielles dans le règlement écrit ;

**CONSIDÉRANT** que la procédure de modification peut revêtir une forme simplifiée dans la mesure où les modifications envisagées n'ont pas pour conséquence de :

- majorer de plus de 20% les possibilités de construction résultant, dans une zone, de l'application de l'ensemble des règles du plan,
- diminuer ces possibilités de construire,
- réduire la surface d'une zone urbaine ou à urbaniser ;

Après avis favorable de la Commission Urbanisme, aménagement, politique de la ville, action sociale et insertion et politique de l'habitat du 26 novembre 2018,

**DELIBERE,**

**Article 1**

**DIT** que le dossier sur le projet de la modification simplifiée n°2 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Villiers-sur-Marne, sera mis à disposition du public à compter **du 14 janvier jusqu'au 15 février 2019 inclus.**

Accusé de réception en préfecture  
094-200057941-20181226-D18-101-DE  
Date de télétransmission : 26/12/2018  
Date de réception préfecture : 26/12/2018



## Article 2

DIT que les modalités de cette mise à disposition seront les suivantes :

- Parution d'un avis au public dans un journal diffusé dans le département au moins 8 jours avant le début de la mise à disposition ;
- Pose d'affiches sur les panneaux administratifs de la Commune de Villiers-sur-Marne et au siège de l'EPT ParisEstMarne&Bois pendant toute la durée de la mise à disposition du public ;
- Avis sur le site internet de la Ville et les panneaux lumineux 8 jours avant le début de la mise à disposition ;
- Mise à disposition du dossier en Mairie de Villiers-sur-Marne, au Centre Municipal Administratif et Technique, 10 chemin des Ponceaux d'un registre de concertation permettant au public de formuler ses observations aux jours et horaires habituels d'ouverture pendant 33 jours consécutifs.
- Mise à disposition du dossier pour consultation sans registre à la direction urbanisme de l'EPT ParisEstMarne&Bois, 1, place Uranie à Joinville-Le Pont du lundi au vendredi de 9h à 12 h et de 14h à 17 h 00 pendant 33 jours consécutifs ;
- Avis sur l'adresse mail : modificationsimplifiee2plu@mairie-villiers94.com ou par écrit à l'adresse suivante : Direction du Développement du Territoire - Service Planification – Mairie de Villiers-sur-Marne – CMAT, 10 chemin des Ponceaux.

## Article 3

DIT que le dossier mis à la disposition du public est constitué des pièces suivantes :

- Un registre de concertation,
- Une note de présentation sur le projet de modification simplifiée exposant les motifs,
- Le document graphique du PLU dans sa version actuelle et dans la version proposée à modification simplifiée,
- Le rapport de présentation 2 dans sa version actuelle et dans la version proposée à modification simplifiée,
- Le cas échéant, les avis des Personnes Publiques Associées.

## Article 4

DIT qu'à l'issue de la mise à disposition, les registres de la concertation portant sur la modification simplifiée seront clos et signés par le M. le Président de l'EPT ParisEstMarne&Bois. Un bilan sera dressé et présenté devant le Conseil Territorial, sur le projet éventuellement modifié pour tenir compte des avis émis par les personnes publiques associées et des observations du public.

## Article 5

**CHARGE** le Président ou toute personne habilitée, d'engager toutes les formalités nécessaires à l'exécution des présentes.

Dans un délai de deux mois à compter de sa transmission en Préfecture, sa publication ou de sa notification, cette délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'Etablissement public territorial ParisEstMarne&Bois ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Melun

 Le Président,  
  
Jacques JP MARTIN

Accusé de réception en préfecture  
094-200057941-20181226-D18-101-DE  
Date de télétransmission : 26/12/2018  
Date de réception préfecture : 26/12/2018